

# SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

\*\*\*\*\*

N°24-005

**SEANCE DU 3 FEVRIER 2024**

**Présents :** Yves DESHAYES, Président; Sylvain NAVIAUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Jean-François MARIN, David POTTIER, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Marie-Laure MATHIEU; Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN ; Alexandre BOUILLON, Armand GOHIER ; Michel MARESCOT, François PEDRONO ; Florence COTHIER, Martine MARTIN, suppléante de Bruno VAY; Pierre AVOYNE, Pierre BOUGARD ; Michèle LEVILLAIN, Christian MINOT, Jean-François BERNARD, Michel ROTROU ; Martine PATOUREL ; Joël COLSON, délégués titulaires.

**Absents excusés :** Géry PICODOT, Patrick THIBOUT ayant donné pouvoir à Olivier HOMOLLE ; Sophie GAUGAIN ayant donné pouvoir à Yves DESHAYES ; Philippe AUGIER, David MULLER ; Gérard POULAIN, Jean DUTACQ ; Hubert COURSEAUX ; Xavier MADELAINE ayant donné pouvoir à François VANNIER.

**Absents :** Gérard MARTIN, Denis LELOUP, Denise DAVOUST, Jacques MARIE, Sylvie DE GAËTANO, Michel CHEVALLIER, Thierry GRANTURCO, Michel BAILLEUL, Christophe CLIQUET, Olivier PAZ, Alain GESBERT, Martine HOUSSAYE, Marie-France CHÂRON.

**Secrétaire de séance :** Alexandre BOUILLON.

## REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 2024—2026 ADOPTION

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier aux communes, établissements publics des communes et groupements de plus de 3500 habitants, dont fait partie le Syndicat Mixte. Ce référentiel a été approuvé par le Comité Syndical par délibération en date du 7 octobre dernier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du Syndicat et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. Il a été présenté à la Commission Finances qui s'est réunie le 19 janvier dernier, laquelle a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Syndical d'adopter le règlement budgétaire et financier, tel qu'il est annexé à la présente.

Le Comité Syndical,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Sylvain NAVIAUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président, membre de la commission 'Finances',

VU l'article 106 de la loi n°2015-9941 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),  
VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,  
VU l'instruction budgétaire M57,  
VU la délibération n° 23-014 en date du 07/10/2023 portant adoption du référentiel de la M57 à compter du 1er janvier 2024,

Sur proposition et avis favorable de la commission Finances qui s'est tenue le 19 janvier 2024 et de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** d'ADOPTER le règlement budgétaire et financier applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE PRESIDENT,



Yves DESHAYES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.

